



25/11/15 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Violences contre les femmes au travail comme dans la vie ! STOP!

LE SEXISME D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE

En complément des dispositions visant le harcèlement sexuel, le Code du Travail a précisé l'interdiction de « tout agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Art. L1142-2-1-

Les violences ont des répercussions sur la santé mentale pour plus de 80% des victimes, outre les éventuelles blessures physiques.

Les violences contre les femmes nous concernent toutes et tous. Elles ont lieu dans tous les milieux sociaux, dans tous les territoires, dans tous les pays.

Le 25 novembre est la « journée internationale de lutte pour l'élimination des violences à l'égard des femmes ». Les chiffres connus sur les réalités des violences subies par les femmes attestent que nous sommes face à un phénomène social qui a des conséquences sur la société et sur la vie au travail.

C'est aussi un système qui trouve son ancrage dans l'ensemble des inégalités des rapports sociaux de sexe allant des inégalités professionnelles (temps partiels, écarts salariales...) à une vision dévalorisante du corps des femmes jusqu'à la prostitution.

Les conséquences de ces violences sont accrues dans un contexte économique et social dégradé où il est très difficile de trouver du travail, une formation, ou de se loger, et où les politiques d'austérité fragilisent les services publics.

La violence n'est pas une fatalité et construire une société égalitaire, non violente et non sexiste est possible dès à présent ! Pour cela il faut agir dans les lieux de travail et dans la société.

LES CHIFFRES

Au travail :

- 5% des viols et 25% des agressions sexuelles ont lieu sur les lieux de travail ;
- 1 femme sur 5 aurait été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle ;
- 95% des victimes de violences sexistes et sexuelles ont perdu leur emploi par licenciement ou démission ;
- 80% des femmes salariées considèrent que dans le travail, les femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou comportements sexistes.

Dans la vie :

- Une femme meurt tous les 2 à 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint ;
- Toutes les 7 minutes, une femme est violée en France.

...

10 PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES ET AVANCER VERS L'ÉGALITÉ

- 1 Négocier – Imposer le thème des violences sexistes et sexuelles** dans les négociations d'entreprise, introduire dans tous les règlements intérieurs une définition du sexisme.
- 2 Prévenir – Mettre en place des campagnes de prévention contre les violences sexistes et sexuelles au travail :** sensibiliser les personnels des services RH aux enjeux de l'égalité et à la lutte contre les violences, mettre en place des environnements non-sexiste au travail, relayer les campagnes nationales de prévention et de lutte contre les violences conjugales, faire des enquêtes internes pour mesurer et mieux connaître la réalité des violences sur les lieux de travail (rôle du CHSCT,DP)...
- 3 Protéger et accompagner les salariées victimes de violences conjugales –** mettre en place un dispositif d'accueil pour écouter et orienter, permettre le maintien dans l'emploi et la mise hors danger par toute mesure convenant : mutation, changement de poste, réduction ou réorganisation du travail, possibilité de démissionner sans préavis ou de suspendre leur contrat de travail en bénéficiant des allocations chômage. Eviction du conjoint ou ex-conjoint violent s'il travaille sur le même lieu que la victime.
- 4 Protéger et accompagner les femmes victimes de violences dans le travail –** sanctionner et déplacer les agresseurs, permettre le maintien dans l'emploi en permettant la mise hors danger par toute mesure leur convenant : changement de poste...
- 5 Garantir à toutes l'accès à des vestiaires et à des sanitaires** protégeant l'intimité sur le lieu de travail.
- 6 Pour les salarié-es des TPE,** faire des futures CPRI (commissions paritaires régionales interprofessionnelles) des lieux d'impulsion de campagnes d'information et de prévention sur les violences.
- 7 Faciliter l'accès au logement et à l'emploi** pour les femmes victimes de violences, créer et renforcer les centres d'hébergement et d'accueil dédiés et gérés par des associations spécialisées.
- 8 Renforcer les lieux d'accueil** dans les commissariats et la formation des personnels, renforcer les moyens des associations.
- 9 Développer une éducation non sexiste** et pour le respect filles/garçons.
- 10 Instaurer une norme internationale contre les violences sexistes et sexuelles,** au niveau de l'Organisation internationale du travail.

**Agir au travail, c'est possible et nécessaire.
Faisons de nos lieux de travail des lieux sans violence,
des lieux de transformation sociale**

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [WWW.CGT.FR](http://www.cgt.fr)**